

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 16 février au 8 mars 2022

1 Actualités européennes

- Vers une économie verte, numérique et résiliente : le modèle européen de croissance
- Politique budgétaire européenne : la Commission européenne présente des orientations pour 2023
- NextGenerationEU : le premier rapport annuel sur la Facilité pour la reprise et la résilience indique que la mise en œuvre est en bonne voie
- Conférence sur l'Avenir de l'Europe : dernière série de recommandations du panel de citoyens européens
- Industrie : la Commission européenne présente son nouveau bilan approfondi des dépendances stratégiques de l'Europe
- Guerre en Ukraine : comment l'Union européenne soutient-elle l'Ukraine ?
- À l'agenda de la séance plénière du Parlement européen : Ukraine, désinformation, journée des droits des femmes
- Comité européen des régions : le Sommet européen des Régions et des Villes réunit plus de 2.000 dirigeants à Marseille

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

14 mars 2022	Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
15 mars 2022	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
17 mars 2022	Conseil « Environnement » (ENVI) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
21 mars 2022	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
22 mars 2022	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge : Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

Règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Le Règlement (UE) 2019/942 a institué l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) qui a pour objectifs de superviser et de faire adopter des pratiques communes aux États membres afin que l'application du droit de l'Union européenne soit cohérente, efficace et effective.

Cette proposition de règlement vise à modifier le Règlement (UE) 2019/942 afin de charger l'ACER de mettre à disposition un ensemble d'indicateurs et de valeurs de référence pour comparer les coûts d'investissement unitaires liés au mesurage, à la déclaration et à la réduction des émissions de méthane entre des projets comparables, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution de gaz.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 avril 2022

Planification du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)

La politique de l'Union européenne en matière d'infrastructures de transport vise à faciliter les transports dans toute l'Europe et à réduire les disparités régionales, économiques et sociales en développant des infrastructures interconnectées pour les transports aérien, routier, ferroviaire et maritime (le réseau transeuropéen de transport).

Cette politique est régie par le Règlement (UE) 1315/2013 qui définit les orientations en matière :

- d'investissements nationaux et européens dans les infrastructures de transport ;
- de financement ciblé dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et d'autres systèmes pertinents de l'Union européenne.

Ce document de travail est un note de contexte accompagnant la proposition de règlement visant à réviser le Règlement (UE) 1315/2013.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 avril 2022

Renforcement de l'écosystème européen des semi-conducteurs

La crise de la Covid-19 a révélé l'existence de vulnérabilités structurelles dans les chaînes de valeur européennes. La pénurie mondiale de semi-conducteurs a mis en évidence la dépendance de l'Europe à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs provenant de quelques zones géographiques ainsi que sa vulnérabilité face aux restrictions d'exportations imposées par des pays tiers et à d'autres perturbations apparues dans le contexte géopolitique mondial.

Cette proposition de règlement vise notamment à mettre en œuvre l'initiative « Semi-conducteurs pour l'Europe » qui prévoit de renforcer les capacités technologiques et l'innovation à grande échelle dans l'ensemble de l'Union européenne afin de permettre le développement et le déploiement des technologies des semi-conducteurs et quantiques de pointe.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 25 avril 2022

- Règlement à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été créé pour fournir des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur les drogues, les toxicomanies et leurs conséquences afin de mettre à la disposition de l'Union européenne et des États membres des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et d'orienter les initiatives visant à lutter contre la drogue.

Cette proposition de règlement vise, d'une part, à renommer l'Observatoire en « Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues » et, d'autre part, à réviser le mandat de l'Agence, notamment en matière de politique de prévention de la toxicomanie.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 25 avril 2022

4 Consultations de la Commission européenne

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.
Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

- Santé des sols – protéger, gérer et restaurer durablement les sols de l'Union européenne

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie de l'Union européenne pour la protection des sols à l'horizon 2030 a été adoptée en 2021. Elle définit une vision qui consiste à parvenir à des sols en bonne santé d'ici à 2050 et à garantir la protection, l'utilisation durable et la restauration des sols de l'Union européenne.

Dans ce contexte, cette proposition de directive vise à mettre en œuvre les objectifs de ladite stratégie dont :

- une gestion intégrée et coordonnée adéquate des sols et de l'eau ;
- le suivi de l'état des sols et la communication d'informations sur celui-ci ;
- des exigences en matière d'utilisation durable des sols, afin de préserver la capacité de ces derniers à fournir des services écosystémiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 mars 2022

- Rapport de prospective stratégique 2022 – Mieux comprendre le lien entre les transitions écologique et numérique

Les transitions écologique et numérique, qui se déroulent en parallèle et s'influencent mutuellement, vont profondément modifier les différents styles de vie à l'échelle mondiale.

Le Rapport de prospective stratégique 2022 vise à établir une meilleure compréhension du lien entre les transitions écologique et numérique, également dénommées « double

transition ». Dans une perspective à l'horizon 2050, il examinera les interactions entre les deux transitions et la manière dont elles peuvent se renforcer mutuellement.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 mars 2022

- Système statistique européen – Préparer le système pour l'avenir

Le Règlement (CE) 223/2009 constitue le cadre juridique régissant actuellement les statistiques européennes. Bien qu'il ait subi en 2015 une révision partielle visant à renforcer les aspects institutionnels, tels que l'indépendance professionnelle, le Règlement ne s'est pas adapté à l'évolution numérique de la société.

Cette proposition de règlement vise à mieux répondre aux nouveaux besoins en matière d'information et aux nouvelles attentes des utilisateurs. Elle permettra d'aligner le cadre juridique relatif aux statistiques de l'Union européenne sur la Stratégie européenne pour les données et de moderniser la manière dont les statistiques sont produites. Plus précisément, elle exploitera le potentiel des nouvelles sources de données, rendra le système statistique plus réactif, définira de nouveaux rôles dans les écosystèmes de données émergents et actualisera les tâches des autorités statistiques.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 21 mars 2022

- Accords de durabilité dans l'agriculture – Lignes directrices sur les dérogations aux règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante

Dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune de l'Union européenne pour la période 2023-2027 adoptée le 2 décembre 2021, une nouvelle disposition (article 210 bis) prévoyant une dérogation au champ d'application des règles de concurrence applicables à la production ou au commerce des produits agricoles a été introduite dans le Règlement (UE) 1308/2013 portant organisation commune des marchés. L'article 210 bis du Règlement (UE) 1308/2013 s'inscrit dans le cadre de l'ambition globale de rendre la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire de l'Union européenne plus durable et d'atteindre les objectifs définis dans le Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie « De la ferme à la table » et la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

La dérogation prévue par l'article 210 bis du Règlement (UE) 1308/2013 s'applique aux accords conclus uniquement entre des producteurs agricoles, et/ou entre des producteurs agricoles et d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, qui visent à atteindre une norme de durabilité supérieure aux normes juridiques obligatoires au niveau national et/ou au niveau de l'Union européenne.

Cette proposition de communication qui se présente sous la forme de lignes directrices vise à aider les parties prenantes à faire usage de cette nouvelle dérogation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 mai 2022

- Programme d'appui à la réforme structurelle – Évaluation finale

Le Programme d'appui aux réformes structurelles a été établi par le Règlement (UE) 2017/825 et est entré en vigueur le 20 mai 2017.

L'objectif général du Programme, tel que défini à l'article 4 du Règlement UE 2017/825, est de soutenir les autorités nationales dans la conception et la mise en œuvre de réformes institutionnelles, administratives et structurelles.

Cette évaluation finale déterminera dans quelle mesure le programme d'appui à la réforme structurelle a atteint ses objectifs, par exemple en renforçant la capacité des autorités nationales à formuler, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de réforme. Elle couvrira toute la durée du programme (2017-2020) et portera plus particulièrement sur ses incidences à plus long terme. Les conclusions de l'examen à mi-parcours (couvrant la période 2016-2018) publiées au début de l'année seront prises en compte dans cette évaluation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 24 mai 2022

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : [jeudi 10 mars 2022 à 14h](#)